



Quetigny, le 20 janvier 2017

Liberté Egalité Fraternité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 17 janvier 2017**

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, MM. M. LUCHIN, P. SCHMITT, Mme S. MUTIN, Mr S. BENNIS, Mme A. ADOM, Mr P. CARRION, Mme C. METTETAL, MM. J. EL BAKKOUCHI, A. DEMANGE, D. REUET, Mme E. DUPAQUIER, MM. A-D. DIOUF, D. SERGENT, S. KENCKER, D. THIEULEUX (arrivée à 21h), Mme M. GRENIER, Mr D. SIMONCINI.

Etaient excusés : Mme O. LOURS (pouvoir à I. PASTEUR), Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), Mmes K. BOUZIANE (pouvoir à A. DEMANGE), L. CHAMPION (pouvoir à M. LUCHIN), P. BONNEAU (pouvoir à M. JELLAL), MM. V. GNAHOUROU (pouvoir à J.M. VALLET), P. ABECASSIS

Secrétaire de séance : Moulay JELLAL

22 présents – 28 votants

DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2016
- 2 - Soutien aux travaux de rénovation énergétique
- 3 - Convention entre l'Etat et la Commune relative à la cession de la sirène du réseau d'alerte des populations installée sur le toit de l'école primaire des Huches, 1 rue de l'Espace
- 4 - Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – Avenant n° 1 à la convention particulière d'appui financier

POLE RESSOURCES

Finances

- 5 - Budget Principal – Décision Modificative n° 4 pour 2016
- 6 - Budget de la Régie Municipale d'Expansion et d'Equipement – Décision Modificative n° 1 pour 2016
- 7 - Tarifs des services municipaux pour 2017 : multi accueil – Maison de l'Enfant Maria Montessori (crèche et halte-garderie)
- 8 - Remboursement de frais à un administré

POLE TECHNIQUE

- 9 - Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS (ERDF) – Traversée d'une canalisation souterraine sur une propriété de la Ville cadastrée ZB n° 134 située au lieudit « Le Pré des Bornes » à Chevigny St Sauveur

POLE POPULATION

Action Educative

- 10 - Convention entre la Ville et la ludothèque / CSF au titre de l'année 2017 – Autorisation de signature du Maire
- 11 - Aide financière au BAFA et BAFD
- 12 - Renouvellement de la convention PEDT 2016 – 2019

Action Culturelle

- 13 - Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour la saison culturelle – Aide aux structures culturelles de production et de diffusion

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : marchés à procédure adaptée

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

Décision : Unanimité

2. SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'aide financière apportée par la Ville aux habitants pour les travaux d'économie d'énergie, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 500 € à :

- Monsieur CLERE pour le changement de volets et d'une porte avec la pose,
- Monsieur GINGEMBRE pour l'installation d'une chaudière gaz avec la modification du réseau hydraulique, le tubage, le désembuage, l'évacuation des condensats, le raccordement électrique et la pose d'une cellule gaz.

3. CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE RELATIVE A LA CESSIION DE LA SIRENE DU RESEAU D'ALERTE DES POPULATIONS INSTALLEE SUR LE TOIT DE L'ECOLE PRIMAIRE DES HUCHES, 1 RUE DE L'ESPACE

Rapporteur : M. LUCHIN, Adjoint à l'accessibilité, à la prévention des risques et à la prévention des risques professionnels

Décision : Unanimité

Un nouveau système d'alerte et d'information a été mis en place pour prévenir les populations en cas de catastrophe (SAIP). La Ville de Quetigny n'étant pas située dans un bassin de risque technologique, d'inondation rapide ou d'effondrement, la sirène implantée sur la commune, 1 rue de l'Espace, sur le toit de l'école primaire, n'a pas été retenue pour le raccordement au SAIP.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir cette sirène à l'Etat, par l'intermédiaire de Madame la Préfète, à titre gracieux. Une convention sera ainsi signée, permettant au Maire de conserver son pouvoir d'alerte en cas d'urgence.

4. TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTICULIERE D'APPUI FINANCIER

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : Unanimité

La Ville de Quetigny souhaite poursuivre la dynamique mise en place avec les 4 collectivités lauréates de l'appel à projets « Territoires à énergies positives pour la croissance verte » du Ministère de l'écologie.

C'est pourquoi un dossier est déposé conjointement par ces collectivités, permettant d'obtenir un nouveau financement de 1,5 millions d'euros.

Deux actions sont proposées par Quetigny :

- Quetigny « ville nourricière » pour la réalisation de jardins partagés avec la participation des habitants, des animations d'éducation à l'environnement, l'installation d'un rucher municipal et le marché bio.
- Economiser ensemble l'énergie dans les bâtiments communaux, pour définir des écogestes et une charte d'utilisation de l'énergie avec les usagers des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal approuve l'extension de la convention d'appui financier avec le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, qui permet l'attribution d'une subvention de 1 500 000 € aux lauréats dont un financement pour la Ville de Quetigny de 304 640 € HT.

POLE RESSOURCES

FINANCES

5. **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4 POUR 2016**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 voix pour, 5 contre

Le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 4 du Budget 2016, qui a pour objet d'inscrire les amendements suivants :

Budget Principal

Dépenses de fonctionnement : + 31 371 €

Dépenses réelles de fonctionnement : + 8 500 €

Chapitre 66 – Charges financières : augmentation de 8 500 € les crédits inscrits à l'article 66112.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 22 871 €

Augmentation de 22 871 € des crédits du compte 023.

Recettes de fonctionnement : + 31 371 €

Recettes réelles de fonctionnement : + 8 500 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : augmentation de 8 500 € des crédits de l'article 773 (Mandats annulés sur exercice antérieur).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 22 871 €.

Dépenses d'investissement : + 62 037 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 22 871 €

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 39 166 €.

Recettes d'investissement : + 62 037 €

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 22 871 €

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 39 166 €.

6. BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE D'EXPANSION ET D'EQUIPEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2016

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 voix pour, 5 contre

Le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 1 du Budget 2016 de la Régie Municipale, qui a pour objet d'inscrire les amendements suivants :

Budget Principal :

Opérations d'ordre de section à section (chapitre 042) : un crédit de 106 382 € est porté au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement, et au chapitre 040 en recettes d'investissement, afin de couvrir le montant de la dotation aux amortissements à passer sur l'exercice 2016.

Ainsi :

- La section de fonctionnement présente un sur-équilibre de 33 352,47 € ;
- La section d'investissement présente un sur-équilibre de 2 606 129,08 €.

7. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2017 : MULTI ACCUEIL – MAISON DE L'ENFANT MARIA MONTESSORI (CRECHE ET HALTE GARDERIE)

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 voix pour, 5 contre

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs du multi-accueil crèche et halte-garderie applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

8. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ADMINISTRISTRE

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

En conséquence d'une erreur administrative, le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur FRIDJA Djamel la somme de 34 € relative à des frais d'émission de passeports pour ses deux enfants.

POLE TECHNIQUE

9. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS (ERDF) – TRAVERSEE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR UNE PROPRIETE DE LA VILLE CADASTREE ZB N° 134 SITUÉE AU LIEUDIT « LE PRE DES BORNES » A CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

Rapporteur : J.M. VALLET, Adjoint au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le Conseil Municipal autorise ENEDIS (ERDF) à enfouir deux canalisations souterraines d'une longueur de 100 mètres environ, sur la parcelle cadastrée ZB n°134. Une convention de servitudes sera signée entre la Ville et ENEDIS.

Les agents d'ENEDIS seront notamment autorisés à pénétrer sur la propriété de la Ville et à y effectuer les travaux nécessaires sous sa responsabilité.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

POLE POPULATION

ACTION EDUCATIVE

10. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA LUDOTHEQUE/CSF AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Educative et au Jumelage Coopération

Décision : Unanimité

Dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse, la Ville accompagne toutes les démarches éducatives mises en œuvre sur son territoire.

Elle favorise de ce fait le partenariat avec la ludothèque à travers le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 27 370 euros. Une convention annuelle sera établie avec la ludothèque pour ses activités autour du jeu.

11. AIDE FINANCIERE AU BAFA ET BAFD

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Educative et au Jumelage Coopération

Décision : Unanimité

La Ville est engagée dans un programme d'aide à la formation BAFA et BAFD au profit des jeunes Quetignois, et prévoit chaque année une enveloppe budgétaire destinée à prendre en charge une partie des frais d'inscription. L'aide apportée représente 50 % du coût global pour le 1^{er} stage théorique, et 25 % pour le second stage (coût global du BAFA : 700 euros ; BAFD : 900 euros).

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge le coût total de ces formations, afin de les rendre plus accessibles, notamment pour les jeunes issus de familles modestes. La Ville pourra ainsi répondre à un besoin urgent d'animateurs diplômés, et faciliter l'accès à une première expérience professionnelle pour les jeunes Quetignois. 5 à 6 jeunes pourront être formés par an.

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PEDT 2016 - 2019

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Educative et au Jumelage Coopération

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal sollicite le renouvellement de la Convention PEDT (Projet Educatif de Territoire), pour la période 2016 – 2019, auprès des services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or.

Le PEDT est dédié aux écoles maternelles et élémentaires de la ville, et permet de formaliser une démarche visant à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent pendant et après l'école – accueil de qualité, accompagnement dans les différents temps de vie, accès à l'autonomie, la citoyenneté, orientation, accompagnement des parents.

ACTION CULTURELLE

13. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE POUR LA SAISON CULTURELLE – AIDE AUX STRUCTURES CULTURELLES DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté une subvention de fonctionnement, au titre de l'aide aux structures culturelles de production et de diffusion 2017.

La subvention représente 12 % du budget artistique de la Saison Culturelle, soit 9 600 € pour un budget de 80 000 €.

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

↳ Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : marchés à Procédure Adaptée signés depuis le 21/11/2016.